

# L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)

**Présente:**

**L'Avis sur la création du parc de conservation  
des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie**

**Présenté par:**

**Louise Gratton,  
Responsable du dossier Parcs**

**Mai 1999**

---

## **Table des matières**

- **D'un parc régional à un parc de conservation**
- **Commentaires sur la proposition de Parcs Québec**
  - *Superficie*
  - *Représentativité*
  - *Les limites*
  - *Flore et faune*
  - *Les réserves écologiques des Grands-Ormes*
  - *Exclusion de la motoneige*
  - *Exclusion des chalets de villégiature*
  - *Activités autorisées*
- **Conclusion et recommandations**
- **Références**

---

Organisme national sans but lucratif fondé en 1981, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) regroupe des individus ainsi que des organismes oeuvrant dans le domaine des sciences naturelles et de l'environnement. Par des interventions publiques et des gestes concrets, l'UQCN participe à la sauvegarde de notre environnement. Elle fonde son action sur les trois objectifs de la Stratégie mondiale de la conservation :

- le maintien des processus écologiques essentiels à la vie ;
- la préservation de la diversité génétique ;

- l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes.

Tout en ayant pleine autonomie d'action, l'UQCN est affiliée à l'Union mondiale pour la nature (UICN), à la Fédération canadienne pour la nature, au Fonds mondial pour la nature (WWF-Canada), ainsi qu'à Forest Stewardship Council.

Avec l'assistance de quelques permanents, l'UQCN réalise de nombreuses activités en s'appuyant sur un formidable réseau de collaborateurs et de collaboratrices bénévoles.

L'UQCN apporte sa contribution à tous les débats importants liés à l'environnement. Par exemple, elle exige un examen public des projets qui risquent d'avoir de sérieux impacts sur notre environnement. De même, notre organisme dépose régulièrement des mémoires et des avis lors de consultations publiques, et y défend ses prises de position.

Lorsque nécessaire, l'UQCN intervient publiquement, convoque des conférences de presse et diffuse des communiqués, souvent en collaboration avec des partenaires défendant aussi les intérêts environnementaux.

Dans ces deux cas, les interventions de l'UQCN sont reconnues comme pertinentes et exigeantes. Toutefois, l'UQCN est réfléchi et tient compte des capacités sociales et économiques de la société québécoise.

Des actions concrètes sont également associées à l'UQCN. D'abord, l'organisme publie le magazine *Franc-Vert*, dont les six numéros par année visent à renseigner les membres de l'UQCN et le public lecteur sur les espèces et les écosystèmes, de même que sur les questions environnementales. Son concours de photographie nature poursuit les mêmes buts.

Par ailleurs, au cours des dernières années, l'UQCN a mis sur pied le service EnviroPhone et réalise l'ÉcoRoute de l'information, lieu virtuel d'échanges entre le public et les intervenants en environnement. De plus, elle a publié la carte *Les milieux naturels du Québec méridional* et le guide *Santé et environnement pour la protection des cours d'eau*, a fait la promotion de méthodes écologiques d'épuration des eaux.

L'UQCN a fondé Stratégies Saint-Laurent et a participé à la création d'ÉcoSommet.

---

## D'UN PARC RÉGIONAL À UN PARC DE CONSERVATION

Le projet de parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie était déjà identifié dans le cadre du plan d'action quinquennal sur les parcs (MLCP, 1992). À l'époque, le statut de parc régional québécois qui était proposé selon les termes du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne correspondait pas au degré de protection que méritait ce territoire.

Aussi, *L'Union québécoise pour la conservation de la nature appuie la création du parc de conservation des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie* en vertu de la *Loi sur les parcs québécois* et des objectifs poursuivis par la désignation d'un tel statut de conservation (MLCP, 1982).

La création de ce parc de conservation vient concrétiser un projet vieux de près de 30 ans. Durant toute cette période, la volonté de protéger ce territoire exceptionnel a été maintenue par les populations locales et régionales et l'UQCN tient à les remercier pour leur extraordinaire persévérance et le magnifique héritage qu'elles ont su préserver pour le bénéfice de tous.

---

## □ COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION DE PARCS QUÉBEC

### □ *Superficie*

Le projet de parc de conservation des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie soumis à la consultation publique couvre une superficie totale de 277,5 km<sup>2</sup>. Afin de maintenir les attributs des écosystèmes qu'elles protègent, la communauté scientifique recommande des superficies pour les aires protégées en forêt tempérée et nordique des superficies minimales allant de 500 à 2 000 km<sup>2</sup>. Il faut bien comprendre que la superficie proposée pour ce nouveau parc est un compromis respectant les limites des territoires des ZECs, des pourvoieries et des bénéficiaires de CAAF.

Situés dans la même région naturelle, les parcs de conservation des Grands-Jardins (370 km<sup>2</sup>) et de la Jacques-Cartier (670 km<sup>2</sup>) sont contigus à la réserve faunique des Laurentides. Ceci procure un net avantage dans le mesure où l'aménagement de zones tampons adéquates, de corridors fauniques et de mesures particulières de gestion dans cette réserve faunique pourraient augmenter la protection accordée aux écosystèmes et aux ressources de ces parcs et compenser pour leur superficie réduite.

Dans le cas du parc de conservation des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, il faudra penser à négocier avec les divers intervenants à la périphérie du parc. Ceci revêt une importance capitale quand on sait que les principales menaces à l'intégrité des parcs proviennent de l'extérieur de ceux-ci (MTSC, 1998).

### □ *Représentativité*

Le parc de conservation des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie vise à protéger le site naturel exceptionnel que composent la gorge de la rivière Malbaie, ses affluents et les hauts sommets qui les entourent. Bien que nous n'ayons pas fait les analyses de carence nécessaires pour évaluer l'impact de ce nouveau parc dans la représentation de la région naturelle du Massif-des-Laurentides-du-Nord-de-Québec (B-22) (MLCP 1985), il est plus que probable que sa création viendra l'augmenter.

### □ *Les limites*

Les ajustements des limites ont été faits en regard du périmètre original du parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie inscrit au Plan d'affectation des terres publiques en 1985 (MEF, 1998). Vu le statut de parc régional établi pour ce territoire par les MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est à la fin de années 80, ce choix est en partie justifié. En effet, il a en effet permis de limiter l'empiétement sur les terres publiques affectées à d'autres usages et de limiter les négociations qui auraient possiblement retardé la création de ce parc.

Nous croyons qu'il aurait été opportun de reviser le périmètre du parc afin de respecter davantage les limites naturelles du territoire, en particulier dans le secteur est et nord-est, notamment en incluant dans sa périphérie :

- la totalité du massif du mont Élie (incluant les pentes fortes du versant est);
- les hauts-plateaux à l'ouest et au sud-ouest du Lac Bazile (incluant le territoire offert à titre de compensation pour la perte de CAAF);
- le secteur du ruisseau du Pont et du Petit Lac à la Savane.

## *Flore et faune*

Les données sur la flore et la faune du parc de conservation des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie sont quasi inexistantes. La synthèse sur l'état des connaissances (MEF 1998) rapporte un potentiel intéressant, entre autres pour les espèces rares de la flore et de l'avifaune tel que le témoigne la présence du polystic faux-lonchitis, du pygargue à tête blanche et du garrot d'Islande. Au moment de la planification et de l'implantation des infrastructures (sentiers et services) et des activités, il faudra voir à combler ces lacunes.

## *La réserve écologique des Grands-Ormes*

La réserve écologique des Grands-Ormes, sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et située dans le périmètre du parc, voit ses limites modifiées. Elle sera agrandie de manière à préserver dans son intégralité une vaste zone de végétation arctique-alpine. L'exclusion des activités d'escalade, pourtant implicite dans une réserve écologique est accueillie favorablement. Nous questionnons cependant la présence du sentier du Mont des Érables scindant la réserve en deux blocs distincts. Il semble bien qu'il s'agisse d'un compromis visant à régulariser la présence de ce sentier déjà existant, fréquenté et non surveillé au sein d'une réserve écologique.

On peut cependant penser que sa proximité du Centre d'accueil et de services proposé aura pour effet d'accroître la fréquentation et les pressions sur ce milieu exceptionnel. Sans compromettre les ententes prises entre la Direction de la conservation et du patrimoine écologique responsable des réserves écologiques et Parcs Québec, nous souhaiterions qu'une surveillance particulière soit accordée à ce sentier et qu'un suivi soit implanté de manière à évaluer l'impact à long terme de sa présence sur les attributs de la réserve écologique.

## *Exclusion de la motoneige*

Ce site exceptionnel est une destination privilégiée pour l'observation de la nature et des paysages, le motif principal qui amène les gens à visiter les milieux naturels. Dans les parcs québécois, un sondage a démontré que les usagers accordent une grande importance à l'environnement (qualité des paysages et la tranquillité de lieux) dans lequel se situent les parcs. La majorité d'entre eux se rendent d'abord dans un parc pour se détendre et profiter de la nature et non pour y pratiquer une activité de plein air intensive qui requiert des équipements sophistiqués (Laliberté et al., 1992).

Il faut donc éliminer la piste de motoneige, en premier lieu parce que cette activité est incompatible avec la vocation de conservation du parc et en second lieu, parce que, vu l'étroit corridor accessible le long de la rivière Malbaie, elle s'avère tout à fait incompatible avec toute autre forme d'utilisation pour les activités de randonnée (pédestre, raquette, ski).

L'exclusion de la motoneige comme activité dans le parc devrait prendre effet immédiatement, à l'exception de la circulation motorisée nécessaire pour l'entretien, la surveillance et la sécurité des randonneurs. Nous ne croyons pas que le délai de trois ans soit justifié compte tenu du fait qu'il s'agit de terres publiques. Il faudra que l'industrie touristique de la motoneige profite de l'offre de Parcs Québec qui entend collaborer avec elle pour trouver un tracé alternatif à la piste inter-régionale et préserver l'image de marque des parcours de motoneige si importante à l'industrie touristique de région. L'aménagement d'une boucle au sein du parc pour accéder à un point de vue spectaculaire sur le secteur de l'Équerre est un exemple de ce qui peut être fait.

## *Exclusion des chalets de villégiature*

Les chalets privés de villégiature tout comme les centres de villégiature n'ont pas leur place dans un parc et la tendance actuelle est d'éliminer ce type d'infrastructures. L'exercice a été fait dans les parcs des Monts-Valin

et du Mont-Tremblant à la satisfaction des individus ou des promoteurs concernés. Parcs Québec entreprendra donc des discussions avec les propriétaires qui disposent d'un bail avec le ministère des Ressources. Leur contrat prévoit en effet qu'il peut être annulé pour des fins d'intérêts publics. Parcs Québec entend procéder à l'acquisition des chalets situés dans le parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie dans les secteurs des lacs Noir et Porc-Épic. Il aurait été intéressant de connaître les délais pour la réalisation de ces démarches.

## **Activités autorisées**

Les activités qui seront autorisées dans le parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie respectent la vocation de ce parc de conservation. Comme il a été mentionné précédemment, les inventaires de la faune et de la flore devraient permettre de déterminer les meilleurs tracés pour la mise en place des infrastructures à leur pratique. Dans le cas de l'escalade, le maintien des accès à la base et au sommet des quatre parois retenues et des voies existantes devra être évalué en regard des résultats de ces inventaires et de la présence d'espèces rares ou d'habitats fragiles. Le cas échéant, des solutions devront être trouvées en collaboration avec les usagers pratiquant cette activité. L'ouverture de toute nouvelle voie devra également tenir compte de ces éléments sensibles.

---

## **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

La création du parc de conservation des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie concrétise les engagements du gouvernement québécois de créer 4 nouveaux parcs d'ici les trois prochaines années. En plus, la création de ce parc vient renforcer la protection de l'aire centrale de conservation de la Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix.

L'UQCN appuie la création du parc de conservation des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et recommande :

*d'inclure dans sa périphérie :*

- *la totalité du massif du mont Élie (incluant les pentes fortes du versant est);*
- *les hauts-plateaux à l'ouest et au sud-ouest du Lac Bazile (incluant le territoire offert à titre de compensation pour la perte de CAAF);*
- *le secteur du ruisseau du Pont et du Petit Lac à la Savane;*

*d'exclure la motoneige dès la création du parc;*

*d'exclure la villégiature privée dans un délai raisonnable;*

*d'établir un suivi de l'impact du sentier du Mont des Érables sur la réserve écologique des Grands-Ormes;*

*de réaliser des inventaires de la faune et de la flore, plus particulièrement des espèces rares, désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être avant de procéder à la mise en place ou au maintien des activités autorisées.*

---

## RÉFÉRENCES

Laliberté, Lanctôt, Coopers & Lybrant, 1992. Le positionnement des parcs et des réserves fauniques du Québec.

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. 1985. Les parcs québécois – 7. Les régions naturelles. 1<sup>er</sup> édition. Direction générale du plein air et des parcs.

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. 1992. La nature en héritage. Plan d'action sur les parcs, Direction générale du plein air et des parcs.

Ministère de l'Environnement et de la Faune. 1998a. Projet de parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. État des connaissances. Direction des parcs québécois, Service de la planification du réseau des parcs québécois.

Ministère de l'Environnement et de la Faune. 1998b. Parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. Plan directeur provisoire. Direction des parcs québécois, Service de la planification du réseau des parcs québécois.

---

<p><u><a href="#">Table des matières</a></u></p>
--

---